



**Service départemental d'incendie  
et de secours des Hautes-Alpes**

**Séance du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes  
le mardi 21 mars 2023**

**Délibération n° 2023/1-15**

**OBJET :** Aide financière de l'Etat au titre des pactes capacitaires feux de forêts et d'espaces naturels.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des pactes capacitaires pour l'année 2023, l'état-major interministériel de la zone sud regroupant 21 départements, dont les Hautes-Alpes, a conduit un travail de recueil et d'arbitrage des projets souhaitant être portés par les différents SDIS.

Afin de renforcer ses capacités de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels, tant au profit du renforcement de la couverture départementale qu'au profit de renforts extra-départementaux, notre établissement propose de se positionner sur trois projets :

- ① Projet d'une colonne feux de forêts en partenariat avec les SDIS 04 et 48 pour laquelle le SDIS 05 contribuerait par l'acquisition d'un groupe feux de forêts (1 VLTT + 4 CCFMU) représentant un investissement de 1 280 000 €.
- ② Projet d'un détachement interdépartemental (SDIS 04 et SDIS 05) type DIS (détachement d'intervention spécialisé). Chacun des deux SDIS acquérant un camion de transport du matériel spécialisé pour un crédit estimé de 300 000 €.
- ③ Projet d'un détachement feux tactiques en partenariat avec le SDIS 04 pour lequel nous proposons d'acquérir 3 pick-up aménagés représentant un investissement envisagé de 180 000 €.

Les montants d'investissement qui seraient consacrés à ces trois projets représentent un total de 1 740 000 € (dont 725 000 € de dotation possible de l'Etat).

Le dispositif du pacte capacitaire feux de forêts étant prévu sur la période 2023-2027 et si les projets portés par le SDIS 05 sont retenus par le comité de pilotage national de pré-sélection, nous serions amenés à créer une autorisation de programmes « pacte capacitaire feux de forêts » sur la durée 2023-2027 qui pourrait prendre cette forme :

| Année | Crédits de paiement |
|-------|---------------------|
| 2023  | 60 000 €            |
| 2024  | 600 000 €           |
| 2025  | 600 000 €           |
| 2026  | 360 000 €           |
| 2027  | 120 000 €           |

\*\*\*\*\*

|                              |    |   |
|------------------------------|----|---|
| Nombre de membres :          |    | Le mardi 21 mars 2023 à 15 H 30,<br>le conseil d'administration du service départemental<br>d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à<br>l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après<br>convocation légale, sous la présidence de Monsieur<br>Marcel CANNAT, président. |
| - en exercice                | 20 |   |
| - présents                   | 14 |   |
| - pour                       | 14 |   |
| - contre                     | 0  |   |
| - abstention                 | 0  |   |
| - ne participant pas au vote | 0  |   |

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Carole CHAUVET + Madame Elisabeth CLAUZIER + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Françoise PINET

\* \* \* \* \*

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction NOR : IOME2300605 du ministre de l'intérieur et de l'outre-mer en date du 31 janvier 2023 et relative à la mise en œuvre des pactes capacitaires ;

VU le rapport n° 2023/1-15 du président du conseil d'administration ;

Considérant la nécessité de renforcer la capacité de réponse opérationnelle du SDIS face aux risques de feux de forêts ;

Considérant la possibilité de cofinancement par l'Etat au titre des pactes capacitaires feux de forêts des acquisitions de matériels complémentaires à vocation départementale et extra-départementale ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

▶ prennent acte de l'orientation proposé de renforcement des moyens au titre des pactes capacitaires feux de forêts ;

▶ autorisent le président à présenter les projets suivants au COPIL national de pré-sélection des projets :

- acquisition d'un groupe feux de forêts pour constituer une colonne interdépartementale SDIS 04-05-48 ;
- acquisition de moyens d'intervention spécialisés pour la constitution d'un détachement DIS interdépartemental (SDIS 04 et 05) ;
- acquisition de moyens pour la constitution d'un détachement interdépartemental feux tactiques.

- informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
- par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 12 AVR. 2023

et de la publication-notification

le : 12 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie  
et de Secours des Hautes-Alpes



Colonel Jean-Yves BROBECKER